



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 146-2026-SO36

SÉANCE EN DATE DU 21 MAI 2026

**APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE DE  
PARTENARIAT RELATIVE À LA MISE A DISPOSITION D'UN BUREAU EN  
DIRECTION D'INTERNES EN MÉDECINE AU SEIN DU POLE MÉDICAL  
MADELEINE BRÈS**

L'an deux mille vingt six, le 21 mai à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 13 mai 2026, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

**MEMBRES PRÉSENTS :**

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- M. LAMARCA Baptiste, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. KOWBASIUK  
Nicolas, Mme PRÉVOT Vannina, M. CARRÉ Florian, Mme KIEFFER  
Corinne, M. CLÉMENT François, Mme MUDHOO Ranjee, M. GASSENBACH  
Gilles, Mme ZIAMNI Taws, Adjoints au Maire ;
- M. FONTBONNE Cyprien, M. BELNOUE Philippe, Mme DA SILVA  
Céline, M. BOUSSAC Paul-Louis, Mme PICHON Laurianne, M. ARÈS  
Philippe, Mme BREVIÈRE Arlette, M. FORGET Alexandre, Mme TAVARÈS DE  
FIGUEIREDO Alice, M. KOURIS Patrick, Mme VIDAL Mélanie, Mme DOHIN  
Elodie, M. GABORIT Christophe, M. MENDES Matteo, Mme LOISEL Ana, formant la  
majorité des membres en exercice.

**MEMBRES REPRÉSENTÉS :**

- Mme FAIDHERBE Carole par Mme DA SILVA Céline
- M. BAGHDAOUI Mahdjoub par M. CARRÉ Florian
- Mme GRELLIER Isabelle par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20260521-8059-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 26 mai 2026

Publication le : 26 mai 2026

## **MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :**

- M. COTTINET Thomas, M. GITS Vincent, M. MICHEL Harold, Mme ZAÏDI Kathia, M. GALOPIN Clément, Mme TERRIOT Katia.

Madame Mélanie VIDAL a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°68-2019-JU01 du 16 mai 2019 portant sur l'approbation du bail professionnel au sein du pôle médical pluridisciplinaire,

**Vu** la délibération n°69-2019-JU01 du 16 mai 2019 portant sur la création des tarifs de location et de charges au sein du pôle médical pluridisciplinaire,

**Vu** la délibération n° D\_2025\_014 du 10 février 2025 portant sur l'approbation du contrat local de santé de la communauté d'agglomération Val-Paris 2024-2028,

**Considérant** les besoins de santé de la population du territoire évalués lors du dernier diagnostic local de santé, réalisé en mars 2024 ;

**Considérant** le bilan positif du premier Contrat Local de Santé 2018-2024 et l'intérêt d'approfondir les dynamiques engagées pour répondre aux besoins de santé des habitants ;

**Considérant** que le Diagnostic Local de Santé actualisé par la Communauté d'agglomération Val-Paris en 2024 a confirmé l'utilité de soutenir l'installation de médecins généralistes sur son territoire au regard de l'offre médicale de premier recours insuffisante par rapport aux besoins, et a révélé une pénurie croissante de médecins spécialistes sur le territoire ;

**Considérant** que les dispositifs d'aide financière pour les étudiants en médecine constituent un vecteur d'attractivité et de connaissance du territoire pour l'installation de nouveaux professionnels ;

**Considérant** que la mise à disposition d'un bureau au sein du pôle médical Madeleine Brès constitue un 1<sup>er</sup> ancrage local du médecin favorisant la possibilité d'une installation à l'issue des études de médecine ;

**Considérant** qu'une convention cadre de partenariat relative à la mise à disposition d'un bureau en direction d'internes en médecine au sein du pôle médical Madeleine Brès permet de fixer les conditions de ce dispositif de soutien aux futurs médecins ;

**Considérant** que le déploiement de ce dispositif relève de l'intérêt public local ;

**Considérant** l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 12 mai 2026.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

## DÉLIBÈRE

### Article 1<sup>er</sup> :

La convention cadre de partenariat relative à la mise à disposition d'un bureau en direction d'internes en médecine, au sein du pôle médical Madeleine Brès, ci annexée, est approuvée.

### Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer, avec chaque partenaire, la convention cadre de partenariat relative à la mise à disposition d'un bureau en direction d'internes en médecine, au sein du pôle médical Madeleine Brès, et tout document afférent.

### Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées sur le budget principal de l'exercice 2026 et suivants.

### Article 4 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public.

### Article 5 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

### Article 6 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

### DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 29

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Maire,**



**Florence PORTELLI**